



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 25 mai 2021 à 19h30.

Est présente sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire  
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Sylvie Falardeau  
Madame Josée Ossio  
Monsieur André Laliberté  
Monsieur Charles Guérard  
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Sylvie Papillon

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général  
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme  
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente Madame Isabelle Saillant,  
(À distance) directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 104-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ajouter deux points à la section « Divers », soit :

- *Règlement no 358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage no v-965-89 et le règlement no 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation, Adoption;*
- *Dépôt du rapport Corporation économique de la Ville de L'Ancienne-Lorette - Activités et résultats durant la période d'opération par Mme Sylvie Falardeau, conseillère;*

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition pour l'ajout de ces points;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 5 et 19 mai 2021 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

4. Participation à la 25<sup>e</sup> édition de la semaine québécoise des personnes handicapées;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2021;
6. Modification au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021;
7. *Règlement n° 357-2021 modifiant le règlement V-1230-99 sur la circulation - Abaissement de vitesse – Adoption;*
8. *Règlement n° 359-2021 en remplacement du Règlement n° 345-2020 sur la gestion contractuelle – Avis de motion, présentation et dépôt;*
9. Dépôt du *Rapport annuel sur l'application du Règlement 345-2020 sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;*
10. *Procédure concernant le traitement des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique – Adoption et nomination de la greffière à titre de responsable;*

#### **RESSOURCES HUMAINES**

11. Recommandation d'embauche – Équipe d'animation du PVE;
12. Embauche d'un étudiant en comptabilité pour l'été 2021;
13. Embauche d'employés pour la tonte de gazon pour la saison estivale 2021;

#### **LOISIRS**

14. Octroi de contrat pour les services de webdiffusion des séances du conseil municipal;

#### **URBANISME**

15. Demande de dérogation mineure – 1524, rue Saint-Cyrille;
16. Demande de dérogation mineure – 1697, rue de Vaucluse;
17. Demande de dérogation mineure – 1408, rue Émilien-Rochette;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1408, rue Émilien-Rochette;
19. Demande de dérogation mineure – 1592, rue du Buisson;
20. Demande de dérogation mineure – 1289, rue Beloeil;
21. Demande de dérogation mineure – 6095, boulevard Wilfrid-Hamel;
22. Demande de dérogation mineure – 1225, autoroute Duplessis;
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1071, rue du Père-Bouvard;

24. Octroi de contrat pour les services professionnels pour la révision et la refonte réglementaire du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

25. Octroi de contrat pour les services professionnels afin d'ajouter un trottoir sur le pont situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste au-dessus de la rivière Lorette;
26. Acquisition de deux véhicules légers par l'entremise du regroupement d'achats « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) »;
27. Demande au ministère des Transports d'installer un feu lumineux permanent sur la route de l'Aéroport au coin de la rue Napoléon;
28. Demande d'aide financière pour le programme « Aide à la voirie locale – volet soutien »;

#### **TRÉSORERIE**

29. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2021;
30. Refinancement des règlements d'emprunt pour l'émission d'obligation de 2 703 000 \$ - Résolution de concordance et de courte échéance;
31. Refinancement des règlements d'emprunt pour l'émission d'obligation de 2 703 000 \$ - Résolution d'adjudication;
32. Réalisation complète de quatre règlements d'emprunt et annulation des soldes résiduels;
33. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2021 – Première projection;
34. Divers;
  - *Règlement no 358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage no V-965-89 et le règlement no 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation, Adoption;*
  - *Dépôt du rapport Corporation économique de la Ville de L'Ancienne-Lorette - Activités et résultats durant la période d'opération par Mme Sylvie Falardeau, conseillère;*
35. Période de questions;
36. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

105-21 3.

#### **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 5 ET 19 MAI 2021 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 5 et 19 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration des 5 et 19 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

#### **SÉANCE DU 5 MAI 2021**

- AP2021-260** Prise d'acte du *Rapport annuel 2020 – Application des Règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec*;
- AP2021-278** Approbation du répertoire pour le service de réparation des véhicules légers et intermédiaires (Appel d'offres public 74997);
- DE2021-381** Entente entre la Ville de Québec et *CorActive High-Tech inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Projets majeurs de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Investissement dans une nouvelle usine de haute technologie et expansion de l'entreprise*;
- FN2021-022** Modification de l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération à des fins de logement social pour ajouter des utilisations autorisées à même les fonds disponibles;
- RH2021-302** Modifications à la nomenclature des emplois professionnels;
- RH2021-319** Nomination de monsieur Laurent-Étienne Desgagnés (ID. 128516) à titre de directeur par intérim – Arrondissements de Beauport et de Charlesbourg;
- AP2021-320** Entente d'union entre la Ville de Québec et la *Ville de Lévis*, relative à l'acquisition regroupée de chlorure de sodium (sel de déglacage) – Saison 2021–2022 (Appel d'offres public 75544);
- DE2021-423** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble sis au 304, rue Beaucage, connu et désigné comme étant le lot 1 942 095 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
- DE2021-454** Établissement d'une servitude réelle et temporaire de passage, de stationnement et d'entreposage en faveur de la Ville sur une partie du lot 1 623 076 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité–Limoilou;

- DE2021-527** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de l'immeuble sis aux 545, rue Kirouac et 507, rue Saint-Luc, connu et désigné comme étant le lot 5 342 039 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité- Limoilou;
- PA2021-064** Autorisation d'une démarche de participation publique sur l'élaboration du *Plan régional des milieux humides et hydriques*;
- PA2021-070** Mandat au *Réseau de transport de la Capitale* pour gérer le projet de vélopartage à Vélo faisant l'objet d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service*;
- RH2021-320** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Denis-H Turcotte (ID. 004752), à titre de directeur du Service de police;
- RH2021-353** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Robert Pigeon (ID. 141957), à titre de directeur associé du Service de police.

#### **SÉANCE DU 19 MAI 2021**

- AP2021-338** Adjudication d'un contrat de fourniture de luminaires standards DEL (PEP200670) (Appel d'offres public 74928);
- AP2021-343** Adjudication de contrats pour des travaux de peinture architecturale (Appel d'offres public 75105);
- DE2021-370** Entente entre la Ville de Québec et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une subvention, dans le cadre de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Soutien aux entreprises en entrepreneuriat technologique, en innovation et en exportation dans les secteurs prioritaires et stratégiques pour l'année 2021;
- DE2021-436** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 664 926 du cadastre du Québec - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2021-475** Adoption de la Politique d'investissement - Vision entrepreneuriale Québec 2026, révisée;
- DE2021-476** Adoption de la Politique d'investissement - Fonds régions et ruralité, révisée;
- FN2021-021** Appropriation d'une somme à même l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour l'acquisition de terrains sur le boulevard Hochelaga comme financement de dépenses sur un règlement d'emprunt d'agglomération;
- FN2021-024** Approbation du Règlement No 398 décrétant un emprunt n'excédant pas 12 000 000 \$ concernant la mise en place et la mise à niveau d'infrastructures sur le réseau, du Réseau de transport de la Capitale (RTC);
- RH2021-304** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec - Section locale 1638 (SCFP), relative à la modification de la clause 17.01 a) et b) de la convention collective en vigueur;

**TM2021-056** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux limites de vitesse, R.A.V.Q. 1390;

**GT2021-093** Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 6 424 615 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1396;

**GT2021-076** Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de centre d'hébergement de crise sur le lot numéro 1 738 519 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1397.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

**106-21 4. PARTICIPATION À LA 25<sup>E</sup> ÉDITION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉE**

**CONSIDÉRANT** qu'au Québec, plus d'un million de personnes ont une incapacité significative et persistante les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

**CONSIDÉRANT** que dans bien des situations, les personnes handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été éliminés;

**CONSIDÉRANT** que la 25<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées met en lumière les défis encore présents et les actions à poser pour rendre notre société plus inclusive;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**DE PARTICIPER** à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

#### **ADOPTÉE**

**107-21 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2021**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2021 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2021.

**ADOPTÉE**

**108-21 6. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2021**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté le calendrier 2021 lors de la séance du 24 novembre 2020 et par la suite modifié le 26 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le conseil ne peut siéger à partir du trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin de l'élection générale de novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** l'article 319 de la *Loi sur les citées et villes* qui impose la tenue d'une séance ordinaire du conseil municipal au moins une fois par mois;

Mardi 26 janvier	Mardi 27 juillet
Mardi 23 février	Mardi 31 août
Mardi 30 mars	Mardi 28 septembre
Mardi 27 avril	<b>Mardi 5 octobre</b>
Mardi 25 mai	Mardi 30 novembre
Mardi 29 juin	Mardi 14 décembre

**CONSIDÉRANT** que les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** le conseil municipal devance la séance prévue au 5 octobre 2021.

**ADOPTÉE**

**109-21 7. RÈGLEMENT N° 357-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT V-1230-99 SUR LA CIRCULATION - ABAISSEMENT DE VITESSE – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 27 avril 2021, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 357-2021 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 357-2021 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

**ADOPTÉE**

**110-21 8. RÈGLEMENT N° 359-2021 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 345-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par André Laliberté à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 359-2021 en remplacement du Règlement n° 345-2020 sur la gestion contractuelle.*

L'objet de ce règlement vise à prévoir des mesures afin de favoriser, en temps de pandémie, l'octroi de contrats à des entreprises québécoises.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

**ADOPTÉE**

**111-21 9. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 345-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les citées et villes*, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

À cet effet, la greffière ainsi que la trésorière de la Ville déposent le rapport annuel sur l'application du *Règlement 345-2020 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2020.

**ADOPTÉE**

**112-21 10. PROCÉDURE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES PLAINTES À L'ÉGARD DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES ET DES AVIS D'INTENTION DE CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE – ADOPTION ET NOMINATION DE ME MARIE-HÉLÈNE LEBLANC-BOURQUE À TITRE DE RESPONSABLE**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 25 mai 2019, de certaines dispositions de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*;

**CONSIDÉRANT** que l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, introduit par la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, stipule que la Ville doit se doter d'une procédure portant notamment sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat suite à un appel d'offres public ou concernant l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil établi par décret gouvernemental;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner un nouveau fonctionnaire responsable de l'application de la procédure concernant le traitement des plaintes;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte la « *Procédure concernant le traitement des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique* ».

**QUE** Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière de la Ville, soit désignée responsable de l'application de la procédure ci-avant mentionnée.

**ADOPTÉE**

**113-21 11. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – ÉQUIPE D'ANIMATION DU PVE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la démission de quatre animatrices qui se sont trouvées un travail dans leur domaine d'études, nous avons dû embaucher quatre nouvelles personnes au Programme Vacances-Été de 2021.

**CONSIDÉRANT** que les offres d'emploi ont été affichées sur le site web de la Ville, sur le Facebook de la Ville et sur le site d'emploi de Jobillico;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée;

**CONSIDÉRANT** que les personnes suivantes ont été choisies :

- Rosylia Tremblay-Gagnon;
- Maude Marois;
- Esteban Bourgault-Lavoie;
- Magalie Brière.

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

**CONSIDÉRANT** que ces postes sont non syndiqués, temporaires et non permanents;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche les personnes suivantes à titre d'animateurs et accompagnateurs dans le cadre du Programme vacances-été 2021 :

- Rosylia Tremblay-Gagnon;
- Maude Marois;
- Esteban Bourgault-Lavoie;
- Magalie Brière.

**QUE** le personnel d'animation et d'accompagnement sera payé 14,25 \$ l'heure;

**QUE** l'embauche de chacune de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées.

**QUE** ces postes sont non syndiqués, temporaires et non permanents.

**ADOPTÉE**

**114-21 12. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN COMPTABILITÉ POUR L'ÉTÉ 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter l'équipe de la trésorerie pour la période estivale;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a été lancé en mai 2021 sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi comme Jobbilico, Indeed et le site d'emploi de l'Université Laval;

**CONSIDÉRANT** que 17 personnes ont posé leur candidature;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, formé d'Anick Marceau et Gina Larouche, a choisi cinq candidats aux fins d'entrevues;

**CONSIDÉRANT** qu'une seconde entrevue a été effectuée auprès de deux candidats;

**CONSIDÉRANT** que le comité a retenu monsieur Oussama Ezzarzour comme étudiant en comptabilité pour l'été 2021 puisque celui-ci possède toutes les qualifications et exigences nécessaires;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Ezzarzour relèvera de la trésorière, conformément à l'organigramme en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que celui-ci débutera le 31 mai 2021 jusqu'au 20 août 2021 à raison de 35 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire de monsieur Ezzarzour sera de 23,59 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal embauche temporairement monsieur Ezzarzour à titre d'étudiant en comptabilité au taux horaire de 23,59 \$ pour la période du 31 mai au 20 août 2021 à raison de 35 par semaine.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-130-00-151.

**ADOPTÉE**

**115-21 13. EMBAUCHE D'EMPLOYÉS POUR LA TONTE DE GAZON POUR LA SAISON ESTIVALE 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher deux étudiants pour la tonte de gazon pour l'été 2021, et ce, afin de compléter l'équipe des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a été lancé en avril 2021 sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi comme Jobbilico, Indeed et les sites d'emploi gouvernementaux;

**CONSIDÉRANT** que les candidats devaient répondre aux critères suivants :

- 1) Être étudiant et poursuivre un programme d'études en vue d'obtenir un diplôme reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

- 2) Détenir un permis de conduire;
- 3) Être en excellente condition physique;
- 4) Être disponible 40 heures par semaine, immédiatement, et ce, jusqu'à la fin août.

**CONSIDÉRANT** que des entrevues ont été passées et que les candidats retenus sont madame Florence Lessard et monsieur Vincent Lamontagne;

**CONSIDÉRANT** que leur rémunération est prévue à même le budget des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire est de 15,69 \$ à raison de 40 heures par semaine (Ce taux pourrait être majoré selon les taux d'une nouvelle convention collective);

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal embauche madame Florence Lessard et monsieur Vincent Lamontagne pour effectuer l'entretien des espaces verts à compter de maintenant, et ce, jusqu'au 20 août 2021, à raison de 40 heures par semaine au taux horaire de 15,69 \$.

**ADOPTÉE**

**116-21 14. OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs a effectué le 7 avril 2021 un appel d'offres sur invitation pour les services de webdiffusion des séances du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que trois soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Compagnies</b>	<b>Prix soumissionnés (taxes incluses)</b>
L.S.M Son & Lumières inc.	22 995,00 \$
Solotech	27 823,95 \$
Piédestal Productions	58 683,24 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un appel d'offres à pondération, un comité de sélection formé en conformité avec la politique contractuelle de la Ville a procédé à l'évaluation de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de ces évaluations, tous ont obtenu une note supérieure à la note de passage permettant ainsi au comité d'évaluer le prix offert par ces trois soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT** que les offres de prix présentées par les firmes ont fait l'objet du calcul du meilleur rapport qualité/prix selon la formule prévue;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse de la soumission, L.S.M Son & Lumières inc., obtient le meilleur pointage rapport qualité/prix pour un montant total de 22 995 \$, toutes taxes incluses, soit 12 séances régulières à 1 500 \$ avant taxes et 4 séances extraordinaires à 500 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que le contrat est d'une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat à l'entreprise L.S.M Son & Lumières inc., pour un montant total de 22 995\$, toutes taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour les services de webdiffusion des séances du conseil municipal, à l'entreprise L.S.M Son & Lumières inc., pour un montant de 22 995 \$, toutes taxes incluses;

**QU'UNE** réserve d'une somme de 2 874,38 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission soit constituée pour toutes demandes de séances extraordinaires supplémentaires.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

#### **117-21 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1524, RUE SAINT-CYRILLE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sébastien Cyr, propriétaire du 1524, rue Saint-Cyrille à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 454 situé dans la zone R-A/B<sub>71</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une remise en cour arrière à une distance de 0,13 mètre de ligne latérale de l'emplacement, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre;

**CONSIDÉRANT** le plan accompagnant le certificat de localisation produit par monsieur Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, portant la minute 2 872;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation de la remise est dérogatoire depuis la construction de celle-ci en 2012;

**CONSIDÉRANT** que l'élément dérogatoire vise à être régularisé en raison de la vente de la propriété;

**CONSIDÉRANT** que la remise peut difficilement être déplacée en raison du plancher de béton vissé aux murs de la construction;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a obtenu l'accord écrit du voisin immédiat;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation d'une remise existante en cour arrière à une distance de 0,13 mètre de ligne latérale de l'emplacement, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre, le tout tel que soumis par le demandeur.

**ADOPTÉE**

**118-21 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1697, RUE DE VAUCLUSE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yanick Couillard, propriétaire du 1697, rue de Vacluse à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 305 situé dans la zone R-A/B<sub>58</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre pour un emplacement d'angle, l'implantation d'une remise dans la cour avant en bordure de la rue Chambord au-delà de la ligne d'alignement du bâtiment principal construit sur l'emplacement contigu, alors que cela est interdit par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** que l'élément dérogatoire a été relevé lors d'une inspection visant à attester la conformité des travaux d'installation d'une piscine creusée et de ses accessoires à l'été 2020;

**CONSIDÉRANT** que les articles de piscine (thermopompe, filtreur, etc.) sont situés à l'intérieur de la remise dans le but de rentabiliser l'espace et de minimiser le bruit pour le voisinage immédiat;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne subsiste pas suffisamment d'espace en cour arrière pour y déplacer la remise tout en respectant la distance de dégagement minimale entre un bâtiment complémentaire et une piscine (1,5 m);

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a obtenu 14 signatures des propriétaires des immeubles voisins attestant que la remise ne leur causait aucun impact négatif;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre pour un emplacement d'angle, l'implantation d'une remise dans la cour avant en bordure de la rue Chambord au-delà de la ligne d'alignement du bâtiment principal construit sur l'emplacement contigu, alors que cela est interdit par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

**CONDITIONNELLEMENT** à l'ajout de plantations (arbustes, plantes) à l'intérieur d'une plate-bande en façade de la remise afin de dissimuler le dessous de la construction.

#### **ADOPTÉE**

#### **119-21 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1408, RUE ÉMILIEN-ROCHETTE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Mathieu Barbeau-Duchesneau, propriétaire du 1408, rue Émilien-Rochette à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 396 situé dans la zone R-A/B<sub>9</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement) avec une marge de recul latérale de 1,4 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres, le tout selon le plan projet d'implantation déposé par le requérant le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'agrandissement impliquent l'ajout d'un garage incorporé avec pièces habitables au-dessus;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à répondre aux besoins en espace habitable pour la famille;

**CONSIDÉRANT** que les demandeurs ont reçu l'accord des voisins immédiats;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement) avec une marge de recul latérale de 1,4 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

#### **ADOPTÉE**

**120-21 18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1408, RUE ÉMILIEN-ROCHETTE**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par Monsieur Mathieu Barbeau-Duchesneau, propriétaire du 1408, rue Émilien-Rochette à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 396 situé dans la zone R-A/B<sub>9</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement), le tout selon les plans d'architecture portant le n° 1408ER et datés du 18 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

**121-21 19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1592, RUE DU BUISSON**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Alain D'Amours, propriétaire du 1592, rue du Buisson à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 033 situé dans la zone R-A/B<sub>18</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre pour un emplacement d'angle, l'agrandissement du bâtiment principal en bordure de la rue du Bosquet avec une marge de recul avant de 5,7 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires prévoient ajouter un hall d'entrée à la résidence et y agrandir la cuisine;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement projeté s'intègre adéquatement à la résidence actuelle;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de la première phase de travaux visant à revitaliser l'apparence de la résidence dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre pour un emplacement d'angle, l'agrandissement du bâtiment principal en bordure de la rue du Bosquet avec une marge de recul avant de 5,7 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

**ADOPTÉE**

**122-21 20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1289, RUE BELOEIL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Madame Louise Cossette, propriétaire du 1289, rue Beloeil à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 807 situé dans la zone R-A/B<sub>40</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'implantation d'un gazébo en cour avant en bordure de la rue de Boulogne alors que cela est interdit par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires souhaitent ajouter un pavillon de jardin pour profiter de leur cour arrière en période estivale;

**CONSIDÉRANT** que le fait de respecter la réglementation municipale limiterait l'utilisation future du terrain pour les propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation du gazébo en cour avant aura un impact visuel faible sur le voisinage immédiat en raison de la présence d'une clôture et d'un arbre mature en cour avant;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'implantation d'un gazébo en cour avant en bordure de la rue de Boulogne alors que cela est interdit par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que soumis par la demanderesse.

**ADOPTÉE**

**123-21 21. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 6095, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Daniel Provencher, représentant par procuration Groupe TDL Corporation, propriétaire du 6095, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 315 866 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>7</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Le remplacement de deux (2) enseignes détachées du bâtiment par des enseignes numériques, alors que ce type d'enseigne lumineuse est prohibé en vertu du *Règlement de zonage no V-965-89*;
- Un total de trois (3) enseignes détachées du bâtiment alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est d'une enseigne détachée autorisée par terrain;

**CONSIDÉRANT** que Tim Hortons a débuté un programme à l'échelle canadienne afin de remplacer les menus de services à l'auto par de nouvelles enseignes menus et pré-menu de type électronique;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit au paragraphe d) de l'article 9.2 que les enseignes à éclats « clignotantes » sont interdites à l'exception des enseignes indiquant l'heure et la température n'excédant pas 1,5 mètre carré;

**CONSIDÉRANT** que les enseignes existantes seront remplacées par des unités plus petites et plus esthétiques;

**CONSIDÉRANT** que les écrans peuvent être programmés selon les besoins et les restrictions;

**CONSIDÉRANT** que l'intensité de l'éclairage des panneaux numériques s'ajuste automatiquement en fonction de la luminosité ambiante;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre les dérogations suivantes :

- Le remplacement de deux (2) enseignes détachées du bâtiment par des enseignes numériques, alors que ce type d'enseigne lumineuse est prohibé en vertu du *Règlement de zonage no V-965-89*;
- Un total de trois (3) enseignes détachées du bâtiment alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est d'une enseigne détachée autorisée par terrain, le tout tel que soumis par le demandeur.

#### **ADOPTÉE**

124-21 22.

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1225, AUTOROUTE DUPLESSIS**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Daniel Provencher, représentant par procuration Immobilière Canadian Tire Limitée, propriétaire du 1225, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 3 616 637 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Le remplacement de deux (2) enseignes détachées du bâtiment par des enseignes numériques, alors que ce type d'enseigne lumineuse est prohibé en vertu du *Règlement de zonage no V-965-89*;

- Un total de trois (3) enseignes détachées du bâtiment alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est d'une enseigne détachée autorisée par terrain;

**CONSIDÉRANT** que Tim Hortons a débuté un programme à l'échelle canadienne afin de remplacer les menus de services à l'auto par de nouvelles enseignes menus et pré-menu de type électronique;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit au paragraphe d) de l'article 9.2 que les enseignes à éclats « clignotantes » sont interdites à l'exception des enseignes indiquant l'heure et la température n'excédant pas 1,5 mètre carré;

**CONSIDÉRANT** que les enseignes existantes seront remplacées par des unités plus petites et plus esthétiques;

**CONSIDÉRANT** que les écrans peuvent être programmés selon les besoins et les restrictions;

**CONSIDÉRANT** que l'intensité de l'éclairage des panneaux numériques s'ajuste automatiquement en fonction de la luminosité ambiante;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre les dérogations suivantes :

- Le remplacement de deux (2) enseignes détachées du bâtiment par des enseignes numériques, alors que ce type d'enseigne lumineuse est prohibé en vertu du *Règlement de zonage no V-965-89*;
- Un total de trois (3) enseignes détachées du bâtiment alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est d'une enseigne détachée autorisée par terrain, le tout tel que soumis par le demandeur.

#### **ADOPTÉE**

#### **125-21 22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1071, RUE DU PÈRE-BOUVART**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par Madame Johanne Boucher, propriétaire du 1071, rue du Père-Bouvard à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 2 706 060 situé dans la zone R-A/A<sub>5</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal pour y aménager un logement bigénérationnel;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement implique également le remplacement complet du parement extérieur de la résidence et l'aménagement d'une terrasse en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie proposée pour l'agrandissement, ainsi que la pose des nouveaux revêtements auront pour effet d'améliorer l'esthétisme du bâtiment tout en conservant son caractère d'habitation unifamiliale;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation proposée est optimale compte tenue de la configuration du site;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

126-21 22.

**OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION ET LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE DU PLAN D'URBANISME ET DES RÉGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

**CONSIDÉRANT** que les principaux règlements en urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette datent de la fin des années 1980 et ne conviennent plus à gérer adéquatement les transformations du territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la complexité de la tâche, la Ville désire obtenir des services professionnels en urbanisme afin de compléter la révision et la refonte de ces outils d'urbanisme d'ici deux ans;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'urbanisme a effectué un appel d'offres, le 10 mars 2021, concernant les services professionnels pour la révision et la refonte réglementaire du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que quatre soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Compagnies</b>	<b>Prix soumissionnés (taxes incluses)</b>
EXP	199 481,63 \$
BC2	119 987,91 \$
AECOM	224 201,25 \$
Paré +	Soumission non retenue

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un appel d'offres à pondération, un comité de sélection formé en conformité avec la politique contractuelle de la Ville a procédé à l'évaluation de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises EXP, BC2 et Aecom ont obtenu une note supérieure à 70 %, permettant ainsi au comité d'évaluer le prix offert par ces trois soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT** que les offres de prix présentées par les firmes ont fait l'objet du calcul du meilleur rapport qualité/prix selon la formule prévue;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse de la soumission, BC2, obtient le meilleur pointage rapport qualité/prix pour un montant total de 119 987,91 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat à l'entreprise BC2, pour un montant total de 119 987,91 \$, toutes taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour les services professionnels pour la révision et la refonte réglementaire du plan d'urbanisme, à l'entreprise BC2, pour un montant de 119 987,91 \$, toutes taxes incluses.

**QU'UNE** réserve d'une somme de 11 998,79 \$ taxes incluses correspondant à 10 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires imprévus, lesquels devront, au préalable, avoir été autorisés par le directeur général, et ce, en conformité avec le règlement 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé au poste budgétaire 02-610-00-499 « Plan d'urbanisme et PPU ».

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

127-21 22.

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'AJOUTER UN TROTTOIR SUR LE PONT SITUÉ SUR LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2020, la Ville de L'Ancienne-Lorette a procédé à l'ajout d'un trottoir du côté sud de la rue Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Saint-Michel et la rue du Moulin;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont dû être interrompus, puisque la Ville devait préalablement obtenir l'autorisation du ministère des Transports, propriétaire du pont;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a obtenu l'accord du ministère des transports pour continuer les travaux;

**CONSIDÉRANT** que, selon les spécifications du ministère des Transports, la Ville est rendue à l'étape de la réalisation des plans et devis;

**CONSIDÉRANT** que la conception, les plans et devis de cet ouvrage d'art ont été faits par la firme Stantec en 2010;

**CONSIDÉRANT** que, dans un souci d'efficacité, il est recommandé que la même firme élabore les plans et devis et soit responsable de la surveillance pour ses travaux d'appoint;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le Service des travaux publics juge opportun que la Ville accorde à la compagnie Stantec, un contrat de gré à gré au montant de 30 063,85 \$ pour la réalisation des plans et devis;

**CONSIDÉRANT** que le financement est disponible au budget de fonctionnement au poste 02-310-00-000 immobilisations à même les revenus;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat à la firme Stantec au montant total de 30 063,85 \$ taxes incluses.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

128-21 22.

#### **ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES LÉGERS PAR L'ENTREMISE DU REGROUPEMENT D'ACHATS « CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) »**

**CONSIDÉRANT** qu'au mois de mars dernier par sa résolution 75-21, la Ville a adhéré au regroupement d'achats des véhicules légers 2021, du « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) » pour l'acquisition de véhicules légers;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme de remplacement des équipements motorisés et du programme triennal d'immobilisations de la Ville, deux véhicules doivent être remplacés, soit le Jeep Liberty 2008, du technicien en génie civil et le Pontiac Wave 2009 pour les Services de l'urbanisme, des loisirs et de la trésorerie;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des besoins de chaque service, le véhicule à privilégier parmi le guide d'achat du regroupement du CAG est un véhicule à traction avant de marque Chevrolet Equinox, au coût de 23 820 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT** que le prix de chaque véhicule est de 25 008,02 \$ taxes nettes pour un total de 50 016,05 \$ taxes nettes pour les deux véhicules;

**CONSIDÉRANT** que le budget initial au programme triennal d'immobilisations pour les deux véhicules était de 70 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le financement de ces immobilisations est disponible au budget de fonctionnement au poste 03-310-00-000 immobilisations à même les revenus;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition de deux véhicules de marque Chevrolet Equinox 2022, au montant de 54 774,10 \$ taxes incluses par le biais du regroupement d'achats des véhicules légers 2021 du CAG.

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements afférents à ces achats, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**129-21 22. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'INSTALLER UN FEU LUMINEUX PERMANENT SUR LA ROUTE DE L'AÉROPORT AU COIN DE LA RUE NAPOLEON**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de réfection du pont situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel au début 2010, entre l'avenue Jules-Verne et la rue Notre-Dame, le ministère des Transports avait mis en place temporairement un feu lumineux sur la route de l'Aéroport, au coin de la rue Napoléon;

**CONSIDÉRANT** que cette installation visait à assurer une bonne fluidité du trafic sur la route de l'Aéroport, dû au détour du chantier;

**CONSIDÉRANT** que ce feu lumineux devrait être installé de façon permanente afin de respecter les normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu que la Ville demande au ministère des Transports de mettre en place un feu lumineux permanent, sécuritaire avec des feux de piéton pour les utilisateurs des trottoirs situés du côté est de la route de l'Aéroport;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

**DE DEMANDER** au ministère des Transports de mettre en place un feu lumineux permanent, sécuritaire avec des feux de piéton pour les utilisateurs des trottoirs situés du côté est de la route de l'Aéroport.

**ADOPTÉE**

**130-21 22. AIDE À LA VOIRIE LOCALE (VOLET SOUTIEN)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**CONSIDÉRANT** que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT** que le directeur au Service des travaux publics, monsieur Éric Ferland, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**131-21 22. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril comme suit :

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

- Rémunération et remises	495 688,38 \$
- Biens et services	499 229,93 \$
- Frais de financement	387 298,75 \$

**REMBOURSEMENTS**

- Inscription aux activités des loisirs, permis et dépôt de garantie	32 450,04 \$
--	--------------

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

- Immobilisations	<u>101 198,34 \$</u>
-------------------	----------------------

**TOTAL** **1 515 865,44 \$**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par André Laliberté et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois d'avril, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**ADOPTÉE**

**132-21 22. REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATION DE 2 703 000 \$ - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 703 000 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
45-2007	243 100 \$
118-2009	973 300 \$
14-2006	137 800 \$
130-2010	378 500 \$
136-2010	224 200 \$
80-2008	91 600 \$
154-2011	179 900 \$
80-2008	474 600 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette avait le 1<sup>er</sup> juin 2021, un emprunt au montant de 2 703 000 \$, sur un emprunt original de 10 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 45-2007, 118-2009, 14-2006, 130-2010, 136-2010, 80-2008, 154-2011 et 80-2008;

**CONSIDÉRANT** que, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT** que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 juin 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 45-2007, 118-2009, 14-2006, 130-2010, 136-2010, 80-2008, 154-2011 et 80-2008;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 juin 2021;
- 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
- 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**C.P.D. DU PIEMONT LAURENTIEN  
1638, RUE NOTRE-DAME  
ANCIENNE-LORETTE, QC  
G2E 3B6**

- 8) Que les obligations soient signées par le maire ou incapacité d'agir le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière. La Ville de L'Ancienne-Lorette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 juin 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 45-2007, 118-2009, 14-2006, 130-2010, 136-2010, 80-2008, 154-2011 et 80-2008, soit prolongé de 3 jours.

**ADOPTÉE**

**133-21 22. REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATION DE 2 703 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 45-2007, 118-2009, 14-2006, 130-2010, 136-2010, 80-2008 et 154-2011, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 juin 2021, au montant de 2 703 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

523 000 \$	0,50000 %	2022
531 000 \$	0,60000 %	2023
540 000 \$	0,80000 %	2024
550 000 \$	1,00000 %	2025
559 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 99,28000

Coût réel : 1,20350 %

**2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

523 000 \$	0,55000 %	2022
531 000 \$	0,60000 %	2023
540 000 \$	0,90000 %	2024
550 000 \$	1,15000 %	2025
559 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 99,49417

Coût réel : 1,24516 %

**3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

523 000 \$	0,50000 %	2022
531 000 \$	0,65000 %	2023
540 000 \$	0,85000 %	2024
550 000 \$	1,10000 %	2025
559 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 99,16900

Coût réel : 1,30157 %

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 703 000 \$ de la Ville de L'Ancienne-Lorette soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».

**QUE** le maire ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **ADOPTÉE**

134-21 22.

#### **RÉALISATION COMPLÈTE DE QUATRE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ET ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES**

**CONSIDÉRANT** qu'il est important pour un organisme municipal d'annuler régulièrement ses soldes résiduares afin de ne pas limiter indûment sa capacité d'emprunt et pour faciliter l'approbation de ses règlements futurs;

**CONSIDÉRANT** que quatre règlements d'emprunt peuvent actuellement être fermés;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la fermeture du Règlement 130-2010, d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté au lieu de procéder à son financement au montant de 596 984 \$ et d'annuler le solde résiduaire de 626 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la fermeture Règlement 154-2011, d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté au lieu de procéder à son financement au montant de 1 129 544 \$ et d'annuler le solde résiduaire de 1 130 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la fermeture Règlement 232-2014, d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté au lieu de procéder à son financement au montant de 12 404 \$ et d'annuler le solde résiduaire de 174 362 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la fermeture du Règlement 311-2018 et d'annuler le solde résiduaire de 462 798 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**DE PROCÉDER** à la fermeture des règlements 130-2010, 154-2011, 232-2014 et 311-2018.

**DE MODIFIER** les règlements à l'annexe de la façon suivante :

- Par le remplacement des montants de la dépense par les montants indiqués sous la colonne « nouveau montant de la dépense réelle » de l'annexe;
- Par le remplacement de l'emprunt par les montants indiqués sous la colonne « nouveau montant de l'emprunt financé » de l'annexe;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son surplus accumulé la somme indiquée sous la colonne « Surplus accumulé » de l'annexe;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

**D'INFORMER** le MAMH que le pouvoir d'emprunt de ces règlements ne sera pas utilisé en totalité, puisque la Ville a complété les travaux en totalité.

**DE DEMANDER** au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire de ces règlements, montant totalisant 2 393 160 \$.

**D'UTILISER** le surplus accumulé au montant de 1 738 932 \$ pour fermer ces règlements au lieu de procéder à leur financement.

**DE TRANSMETTRE** une copie certifiée conforme de la présente au MAMH.

#### **ADOPTÉE**

**135-21 22. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2021 – PREMIÈRE PROJECTION**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière de la Ville dépose et explique le rapport semestriel pour la première projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2021.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles au 31 avril 2021.

#### **ADOPTÉE**

**136-21 22. RÈGLEMENT N° 358-2021 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FORTES PENTES ET À SES ABORDS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 ET LE RÈGLEMENT N° 319-2018 SUR LES RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS, DE CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'ATTESTATION – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 avril 2021;

Considérant que le projet de *Règlement 358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement n° 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation* a également été adopté lors de la séance du 27 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement 358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement n° 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation;*

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n°358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement n° 319-2018 sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation.*

**ADOPTÉE**

137-21 22. **DÉPÔT D'UN RAPPORT DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ANCIENNE-LORETTE - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DURANT LA PÉRIODE D'OPÉRATION**

Madame Sylvie Falardeau, administratrice de la Corporation de développement économique de L'Ancienne-Lorette, informe les citoyens de la Ville du bilan et des réalisations de la Corporation et dépose un document informatif à cet effet. Elle annonce que, à la suite de sa dissolution, la Corporation disposera de ses actifs en conformité avec ses lettres patentes.

**ADOPTÉE**

23. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

138-21 24. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sylvie Falardeau appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 21h45.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
**GAÉTAN PAGEAU**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque**  
Greffière